

## MASTER

### REGLEMENT DES ETUDES

**ANNEE UNIVERSITAIRE : 2017- 2018**

**DOMAINE** : Sciences Humaines et Sociales

**DIPLOME** : *MASTER* **NIVEAU** : *Master 1 et Master 2*

**Mention** : *Géographie, Aménagement, Environnement, Développement*

**Parcours** : **M1+M2 GEOÏDES – M1+M2 IDT<sup>2</sup> - M1+M2 ITER – M1+M2 MOBAT – M2 GEOSPHERES – M2 IDS – M2 TIT**

**Régime/ Modalités** : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

**Régime** : X formation initiale X formation continue

**Modalités** : X présentiel ; \_\_\_ enseignement à distance ; \_\_\_ convention

X alternance : X contrat de professionnalisation ou X apprentissage

**DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE** : 11/07/2016

**RESPONSABLE DE LA MENTION** : NATHALIE DUBUS

**RESPONSABLE DE L'ANNEE** : M1 GEOÏDES : Sandra ROME - M2 GEOÏDES : Sylvain BIGOT – M1 IDT<sup>2</sup> : Georges ROVERA – M2 IDT<sup>2</sup> : Rémi LE FUR - M1 ITER : Céline TRITZ - M2 ITER : Luc GWIAZDZINSKI – M1+M2 MOBAT : John TUPPEN – M2 GEOSPHERES : Nathalie DUBUS – M2 IDS : Kirsten KOOP – M2 TIT : Philippe BOURDEAU

**GESTIONNAIRE** : MARIE-SOPHIE ARCAINA – CELINE PIEDADE-DUPUIS

## LI – Dispositions générales

### Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le Master Sciences Humaines et Sociales mention Géographie, Aménagement, Environnement, Développement est une formation qui se décline en 7 parcours portés par des équipes pédagogiques et scientifiques mobilisées autour de la préparation des étudiants à une insertion professionnelle dans l'ensemble des champs des métiers de la géographie et du territoire, dans toutes leurs dimensions culturelles, socio-économiques et environnementales liées aux processus d'aménagement, d'animation de développement local, de développement durable et de transition.

#### a) 4 parcours Master 1 + Master 2 constituent le cœur de l'offre de formation :

- **GEOÏDES (GEOgraphie - Information - Interfaces - Durabilité – EnvironnementS)** (M1+M2) : former les étudiants pour leur permettre de contribuer à répondre aux grands enjeux environnementaux dans les métiers actuels ou émergents du diagnostic et de la transition environnementale, climatique et énergétique : changement climatique, gestion de l'eau, préservation de la biodiversité, prise en compte des interfaces homme-milieu, gestion des risques naturels. Le parcours GEOÏDES présente la particularité de se scinder en deux en M2 : le M2 GEOÏDES, à orientation professionnelle, en forte collaboration avec Irstea-Grenoble, et le parcours de M2 GEOSPHERES, orienté en recherche, en réseau sur Rhône-Alpes.

- **IDT<sup>2</sup> (Ingénierie du développement territorial et de la transition)** (M1+M2) : formation de futurs professionnels du développement territorial capables d'élaborer des stratégies de développement, de concevoir, d'animer, d'observer et d'évaluer des projets territoriaux en mobilisant les méthodes et outils des sciences sociales et de la géomatique au service de la transition des territoires.

- **ITER (Innovation et territoire)** (M1+M2) : formation aux fonctions de recherche-développement et de cadres de haut niveau en capacité d'anticiper, d'innover et d'accompagner le changement dans les collectivités, les

entreprises, les associations et les organisations économiques, sociales, environnementales, artistiques et culturelles, dans une logique de plateforme d'innovation ;

- **MOBAT (Maîtrise d'ouvrage du bâti)** (M1+M2) : former les étudiants en formation initiale et continue à occuper des postes à responsabilité dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage immobilière : construction de logements, de bureaux, de locaux médico-sociaux ou hospitaliers, bâtiments de service et d'activités.

#### **b) 3 parcours de Master 2 correspondant à des segments de formation spécifiques :**

- **GEOSPHERES (GEOgraphies, eSPaces, Homme/Environnement, REssources, Systèmes)** (M2) est un parcours orienté en recherche, qui s'appuie sur le M1 GEOÏDES et fonctionne en réseau avec différents partenaires universitaires (Univ. Grenoble Alpes, Univ. de Savoie Mont-Blanc, Ecole des Mines de Saint-Etienne, Ecole des Mines d'Alès) et avec des UE mutualisées et des échanges d'étudiants. Il a pour objectif pédagogique de former les étudiants sur les enjeux sociétaux actuels de gestion des ressources et des espaces géographiques dans des contextes de changements (climatique, économique, d'usage, culturel...) et sur les réponses adaptées en termes de gestion intégrée.

- **IDS (International Development Studies)** (M2) : parcours international délivrant un enseignement en anglais à destination d'un public constitué en majorité d'étudiants étrangers, en apportant des compétences théoriques et empiriques basées sur des approches comparatives entre pays des Suds et occidentaux, en vue de promouvoir un développement durable dans un contexte de changement global ;

- **TIT (Tourisme, Innovation, Transition)** (M2) : plateforme expérimentale de formation et de coopération entre chercheurs, experts, étudiants, professionnels porteurs d'expériences et de projets, et structures fédératives des tourisms alternatifs.

#### **Article 2 : Conditions d'accès** *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

En référence à la loi n° 2016- 1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence – Master – Doctorat et en attente de l'actualisation pour 2017 de l'annexe du décret n°2016 – 672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.

#### **Accès en M1 en 2017/2018 :**

Lorsque des capacités d'accueil ont été définies dans les formations, l'admission en Master 1 est subordonnée à l'examen du dossier du candidat.

**Accès en M2 en 2017/2018 :** en référence à l'annexe du décret n° 2016 – 672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master qui doit être actualisé en 2017 :

- ❖ Sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique d'admission
- ❖ Autres cas : (supprimer, le cas échéant, les possibilités décrites ci-dessous non proposées)
  - sur avis de la commission pédagogique pour les étudiants issus d'une formation hors LMD (Ingénieur...)
  - par validation des études ou des acquis personnels ou professionnels : sur décision individuelle, après examen du dossier par une commission pédagogique de validation

## **II – Organisation des enseignements**

#### **Article 3 : Organisation générale des enseignements**

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)  
 (nombre d'UE à suivre par l'étudiant)

**M1 GEOÏDES** : divisés en 12 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)  
**M1 IDT<sup>2</sup>** : divisés en 14 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)  
**M1 ITER** : divisés en 17 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)  
**M1 MOBAT** : divisés en 15 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)  
**M2 GEOÏDES** : divisés en 10 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)  
**M2 GEOSPHERES** : divisés en 11 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)  
**M2 IDT<sup>2</sup>** : divisés en 12 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)  
**M2 ITER** : divisés en 12 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)  
**M2 IDS** : divisés en 10 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)  
**M2 MOBAT** : divisés en 14 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)  
**M2 TIT** : divisés en 9 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires ou à choix (obligatoires ou facultatifs)

Volume horaire de la formation par année : (heures en présentiel étudiant)	<b>M1 GEOÏDES : 340h</b>	<b>M2 GEOÏDES : 364h</b>
	<b>M1 IDT<sup>2</sup> : 360h</b>	<b>M2 IDT<sup>2</sup> : 385h</b>
	<b>M1 ITER : 400h</b>	<b>M2 ITER : 244h</b>
	<b>M1 MOBAT : 400h</b>	<b>M2 MOBAT : 494h</b>
		<b>M2 GEOSPHERES : 284h</b>
		<b>M2 IDS : 294h</b>
		<b>M2 TIT : 244h</b>

#### Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances de la formation.

#### Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

**Langues vivantes étrangères** : Anglais obligatoire en Master 1 et **Anglais au choix en Master 2**

Langue enseignée : Anglais

Volume horaire : **M1** : CM :   TD : 20 **M2** : CM :   TD : 24

obligatoire : M1 : S1\_\_ S2 -

facultative : M2 : S3\_\_ S4\_\_

#### Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme) : **M1 et M2 GEOÏDES - M1 et M2 IDT<sup>2</sup> - M2 ITER – M2 GEOSPHERES – M2 IDS - M2 TIT**

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non-crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi) : **M1 ITER – M1 MOBAT**

**M1 GEOÏDES** - Durée : 39 jours minimum et 6 mois maximum

**M1 IDT<sup>2</sup>** - Durée : **2 mois minimum et 5 mois maximum**

**M2 GEOÏDES** - Durée : 2 mois minimum et 6 mois maximum

**M2 GEOSPHERES** - Durée : 6 semaines minimum et 6 mois maximum

**M2 IDT<sup>2</sup>** - Durée : **5 mois minimum à 6 mois maximum**

**M2 ITER** - Durée : 3 mois minimum à 6 mois maximum

**M2 IDS** - Durée : 3 mois minimum à 6 mois maximum

**M2 TIT** - Durée : 1 mois minimum à 6 mois maximum

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

<b>M1 GEOÏDES</b>	- Période : Dès mars
<b>M1 IDT<sup>2</sup></b>	- Période : Dès avril
<b>M2 GEOÏDES :</b>	- Période : 2 <sup>ème</sup> semestre
<b>M2 GEOSPHERES :</b>	- Période : 2 <sup>ème</sup> semestre
<b>M2 IDT<sup>2</sup> :</b>	- Période : 2 <sup>ème</sup> semestre
<b>M2 ITER :</b>	- Période : 2 <sup>ème</sup> semestre
<b>M2 IDS :</b>	- Période : 2 <sup>ème</sup> semestre
<b>M2 TIT :</b>	- Période : 2 <sup>ème</sup> semestre

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP). Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle (*préciser les modalités*).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

**Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés** : (partie à compléter le cas échéant)

**- Mémoire :**

Date limite de dépôt : au moins de 12 jours pour le M2 Mobat et 5 jours ouvrés pour les autres parcours (M1-M2 GEOÏDES, M2 GEOSPHERES, M1-M2 IDT<sup>2</sup>, M2 ITER, M2 IDS, M2 TIT) avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

**- Rapport d'activité (ne concerne que le M2 MOBAT) :** Date limite de dépôt : au moins de 12 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

**- Rapport de stage :**

**- Projets tuteurés :**

### III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

#### Article 5 : Modes de contrôles

### 5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances joint.

### 5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours : Tous les enseignements (Cours et T.D) sont à assiduité obligatoire.

Aux TD : Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Dispense d'assiduité : Une dispense d'assiduité peut être accordée selon le cas de figure (salariés, santé...), sauf pour le M2 Mobat qui restent soumis à la législation du travail du fait du contrat d'alternance. L'étudiant devra faire une demande de dispense d'assiduité auprès de la scolarité pour avis du responsable pédagogique.

## Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

### 6.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	<b>M1 : semestres compensables</b> <b>M2 : semestres non compensables</b>
Semestre	Un semestre peut être acquis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit par validation de chacune des UE qui le composent (note <math>\geq 10/20</math>),</li> <li>- soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre <math>\geq 10/20</math>). Pas de compensation semestrielle dans le cas où il y a au moins une UE avec une note seuil inférieur à 7.</li> </ul> (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous.)
Renonciation à la compensation	Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$ ). La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation de l'obtention du diplôme en session 1. Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au <u>Service de la scolarité</u> dans les <u>3 jours</u> qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.
Notes seuil	Il est fixé une note seuil à 7/20 aux UE  Hors les UE non compensables le seuil 7 est applicable à toutes les UE de tous les parcours du M1 et M2
UE non compensables	liste des UE non compensables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- M2 MOBAT : UE Préparation insertion professionnelle 2</li> <li>- UE Mémoire individuel de développement</li> <li>- UE Débat de la maîtrise d'ouvrage 2</li> </ul>

Bonification	<p><b>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</b></p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème est voté en CFVU. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Pas de bonification.</p>
<b>6.2 - Capitalisation :</b>	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée.          En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.          Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p><b>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</b></p>	

## IV- Examens

<b>Article 7 : Modalités d'examen</b>	
<b>7.1 – Calendrier des sessions d'examen</b>	
<p>Une session de rattrapage est organisée en master.</p> <p><u>Périodes d'examen :</u></p>	
<p><b>M1 GEOÏDES :</b> Semestre 7 session 1 : mi-janvier Semestre 8 session 1 : fin mai</p>	<p>session de rattrapage : début mars session de rattrapage : fin juin</p>
<p><b>M1 IDT<sup>2</sup> :</b> Semestre 7 session 1 : mi-janvier Semestre 8 session 1 : fin mai</p>	<p>session de rattrapage : début mars session de rattrapage : fin juin</p>
<p><b>M1 ITER :</b> Semestre 7 session 1 : mi-janvier Semestre 8 session 1 : fin mai</p>	<p>session de rattrapage : début mars session de rattrapage : fin juin</p>
<p><b>M1 MOBAT :</b> Semestre 7 session 1 : mi-janvier Semestre 8 session 1 : fin mai</p>	<p>session de rattrapage : début mars session de rattrapage : fin juin</p>
<p><b>M2 GEOÏDES :</b> Semestre 9 session 1 : mi-janvier Semestre 10 session 1 : fin juin</p>	<p>session de rattrapage : fin avril session de rattrapage : mi-septembre</p>
<p><b>M2 GEOSPHERES :</b> Semestre 9 session 1 : mi-février Semestre 10 session 1 : mi juin</p>	<p>session de rattrapage : mi-septembre session de rattrapage : mi-septembre</p>
<p><b>M2 IDT<sup>2</sup> :</b> Semestre 9 session 1 : mi mars Semestre 10 session 1 : fin juin</p>	<p>session de rattrapage : mi avril session de rattrapage : début septembre</p>
<p><b>M2 ITER :</b> Semestre 9 session 1 : début février Semestre 10 session 1 : mi juin</p>	<p>session de rattrapage : fin mars session de rattrapage : début septembre</p>

<b>M2 IDS :</b>	Semestre 9 session 1 : mi décembre Semestre 10 session 1 : fin juin	session de rattrapage : début avril session de rattrapage : début septembre
<b>M2 TIT :</b>	Semestre 9 session 1 : début février Semestre 10 session 1 : mi juin	session de rattrapage : fin mars session de rattrapage : début septembre
<b>M2 MOBAT :</b>	Semestre 9 session 1 : fin avril Semestre 10 session 1 : fin juin	session de rattrapage : mi mai session de rattrapage : début septembre

## 7.2 – Gestions des absences

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1<sup>ère</sup> session ou de la session de rattrapage se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'examen terminal concerné.</p> <p><b>Pour la saisie : Pour toute absence, une note de substitution (ABJ ou ABI) sera saisie,, à l'exclusion de toute autre saisie (Pas de DEF).</b></p>

## Article 8 – Organisation de la session de rattrapage

Intervalle entre les 2 sessions	La session de rattrapage est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale.
Report de note de la session 1 en session de rattrapage	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20.</li> </ul> <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées.</li> </ul> <p>UE ayant un seuil à 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les UE dont la note est &lt; 7/20 sont obligatoirement repassées.</li> <li>- Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note ≥ à 7/20 et &lt; 10/20.</li> </ul> <p><b>Les modalités de gestion de la session de rattrapage sont précisées au sein de chaque règlement.</b></p> <p>Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de</li> </ul>

rattrapage,  
 - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention.  
 Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

### Article 9- Jury :

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

#### Dates limites de tenue des jurys :

- **M1 : juillet pour les deux sessions.**
- **M2 : 15 septembre pour la session de rattrapage**

#### Périodes de réunion des jurys de semestre :

<b>M1 GEOÏDES :</b>	Semestre 7 session 1 : début février Semestre 8 session 1 : mi-juin	session 2 : fin mars session 2 : début juillet
<b>M1 IDT<sup>2</sup> :</b>	Semestre 7 session 1 : début février Semestre 8 session 1 : mi-juin	session 2 : fin mars session 2 : début juillet
<b>M1 ITER :</b>	Semestre 7 session 1 : début février Semestre 8 session 1 : mi-juin	session de rattrapage : fin mars session de rattrapage : début juillet
<b>M1 MOBAT :</b>	Semestre 7 session 1 : début février Semestre 8 session 1 : mi-juin	session de rattrapage : fin mars session de rattrapage : début juillet
<b>M2 GEOÏDES :</b>	Semestre 9 session 1 : fin mars Semestre 10 session 1 : fin juin	session de rattrapage : fin avril session de rattrapage : mi septembre
<b>M2 GEOSPHERES :</b>	Semestre 9 session 1 : fin juin Semestre 10 session 1 : fin juin	session de rattrapage : mi-septembre session de rattrapage : mi-septembre
<b>M2 IDT<sup>2</sup> :</b>	Semestre 9 session 1 : fin mars Semestre 10 session 1 : fin juin	session de rattrapage : fin avril session de rattrapage : mi septembre
<b>M2 ITER :</b>	Semestre 9 session 1 : fin février Semestre 10 session 1 : fin juin	session de rattrapage : fin mars session de rattrapage : mi septembre
<b>M2 MOBAT :</b>	Semestre 9 session 1 : début mai Semestre 10 session 1 : fin juin	session de rattrapage : fin mai session de rattrapage : mi septembre
<b>M2 IDS :</b>	Semestre 9 session 1 : mi mars Semestre 10 session 1 : fin juin	session de rattrapage : fin avril session de rattrapage : mi septembre
<b>M2 TIT :</b>	Semestre 9 session 1 : fin février Semestre 10 session 1 : fin juin	session de rattrapage : fin mars session de rattrapage : mi septembre

#### Périodes de réunion des jurys d'année :

M1 (GEOÏDES - IDT<sup>2</sup> – ITER - MOBAT) session 1 : fin juin                      session de rattrapage : mi juillet

M2 (GEOÏDES – GEOSPHERES – IDS – IDT<sup>2</sup> - ITER – MOBAT – TIT) : session 1 : fin juin      session de rattrapage : mi-septembre



## Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

## V- Résultats

### Article 11 : Redoublement

Redoublement

**Redoublement en M1 et M2 :**  
Le redoublement n'est pas de droit. Il est soumis à un avis pédagogique de l'autorité compétente.

En M2, les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission pédagogique d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.

**Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.**

**Attention : en cas de changement de maquette, les UFR doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.**

### Article 12 : Admission au diplôme

#### 12.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise

La maîtrise est obtenue soit :

- **par compensation entre les 2 semestres ;**

#### 12.2- Diplôme de Master

Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.

La note de Master peut être calculée selon :

- **La moyenne des notes des semestres 3 et 4 uniquement.**

#### 12.3- Règles d'attribution des mentions

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne  $\geq 10$  et  $< 12$  = mention passable

Moyenne  $\geq 12$  et  $< 14$  = mention Assez Bien

Moyenne  $\geq 14$  et  $< 16$  = Bien

Moyenne  $\geq 16$  = Très Bien

#### 12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

## VI- Dispositions diverses

### Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère : Dans le cadre des programmes d'échanges internationaux, les étudiants peuvent être amenés à partir en M1 ou M2.

### Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers

Chaque règlement des études devra indiquer la possibilité d'aménagement des enseignements et de dispense d'assiduité pour les étudiants à besoins spécifiques dans des situations particulières, notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des femmes enceintes, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau.

- Pour les sportifs de haut niveau :

En référence à la Charte du sport de Haut niveau entre les établissements d'enseignement supérieur du site universitaire Grenoble Alpes, le statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau permet de bénéficier d'aménagements scolaires, notamment : étalement des études, choix prioritaire de groupes TD et TP, soutien pédagogique, autorisation d'absences, supports associés en cas d'absence, conservation de notes, sessions spéciales d'examens, notation sport spécifique dans les filières d'études concernées, aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Chaque étudiant SHN bénéficie de l'accompagnement d'un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la composante. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné et l'enseignant tuteur.

- Pour les étudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

### Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université. Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

### Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

### Article 18 : Mesures transitoires, **le cas échéant**

**SUIVI DES MODIFICATIONS :**

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)

*(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation*

*(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR*

*(3) Date de passage et de validation au CFVU*

*(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.*